PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA PENZE

ANNEE 2018

Actions agricoles

Marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

N°2018-452-02

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PROPOSITION A TRANSMETTRE AU SYNDICAT POUR LE VENDREDI 20 AVRIL 2018 A 12H00

Mars 2018

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE 3
1.1. OBJET 3
1.2. TERRITOIRE CONCERNE 4
2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS 5
2.1. LOT N°1 - APPUI TECHNIQUE A L'ANIMATION 5
2.1.1. PROMOTION DES MAEC 5
2.1.2. ORGANISATION DE RENDEZ-VOUS TECHNIQUES COLLECTIFS 5
2.1.3. ACQUISITION DE REFERENCES LOCALES / PLATEFORME D'ESSAIS 5
2.1.4. REALISATION DE LETTRES D'INFORMATION ET D'ARTICLES TECHNIQUES 6
2.2. LOT N°2 : CONSEILS ASSOCIES AUX ANALYSES ETAP'N® 7
2.2.1. CONTEXTE 7
2.2.2. METHODOLOGIE 7
2.2.3. NOMBRE D'ANALYSES PREVUES EN 2018 8
2.3. LOT N°3 : CONSEILS INDIVIDUELS SUR LA FERTILISATION (5) 9
2.3.1. CONTENU DES ACCOMPAGNEMENTS 9
2.3.2. METHODOLOGIE 10
2.3.3. NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS 10
2.4. LOT N°4 : CONSEILS INDIVIDUELS SUR LA GESTION DES INTERCULTURES (5) 11
2.4.1. CONTENU DES ACCOMPAGNEMENTS 11
2.4.2. METHODOLOGIE 11
2.4.3. NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS 12
2.5. LOT N°5 : CONSEILS INDIVIDUELS SUR LES SYSTEMES FOURRAGERS (5) 13
2.5.1. CONTENU DES ACCOMPAGNEMENTS 13
2.5.2. METHODOLOGIE 14
2.5.3. NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS 14
2.6. LOT N°6 : DIAGNOSTICS DES SITES D'EXPLOITATION 15
2.6.1. DIAGNOSTICS BACTERIOLOGIQUES DE L'EXPLOITATION(3) 15
2.6.2. DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES DU SIEGE D'EXPLOITATION (3) 16
3. MODALITES D'INTERVENTION 17
4. MODALITES DE REDACTION DES PROPOSITIONS 17
4.1. FORMULATION DE LA PROPOSITION 17
4.2. PRESENTATION DES OFFRES 17
4.3. JUGEMENT DES OFFRES 18

Le Syndicat Mixte du Haut Léon mène des actions visant à reconquérir le bon état écologique des eaux du bassin versant de la Penzé. Après concertation avec la profession agricole en 2015, le Syndicat met en œuvre un programme d'actions agricoles sur l'ensemble de ce territoire, via notamment l'outil Etap'N®, en complément d'autres actions (Plan Agro Environnemental et Climatique, Breizh bocage). Ces actions s'intègrent dans le cadre du contrat territorial 2015-2019.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. OBJET

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation des actions agricoles 2018 suivantes à des prestataires compétents et qualifiés, qui travailleront en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage :

- Lot 1 : appui technique à l'animation (promotion des MAEC, RDV technique, essais, lettres d'information, …)
- Lot 2 : conseils associés aux analyses Etap'N®
- Lot 3 : conseils individuels sur la fertilisation
- Lot 4 : conseils individuels sur la gestion des intercultures
- Lot 5 : conseils individuels sur les systèmes fourragers
- Lot 6 : diagnostics d'exploitations : diagnostics bactériologiques et diagnostics phytosanitaires

1.2. TERRITOIRE CONCERNE

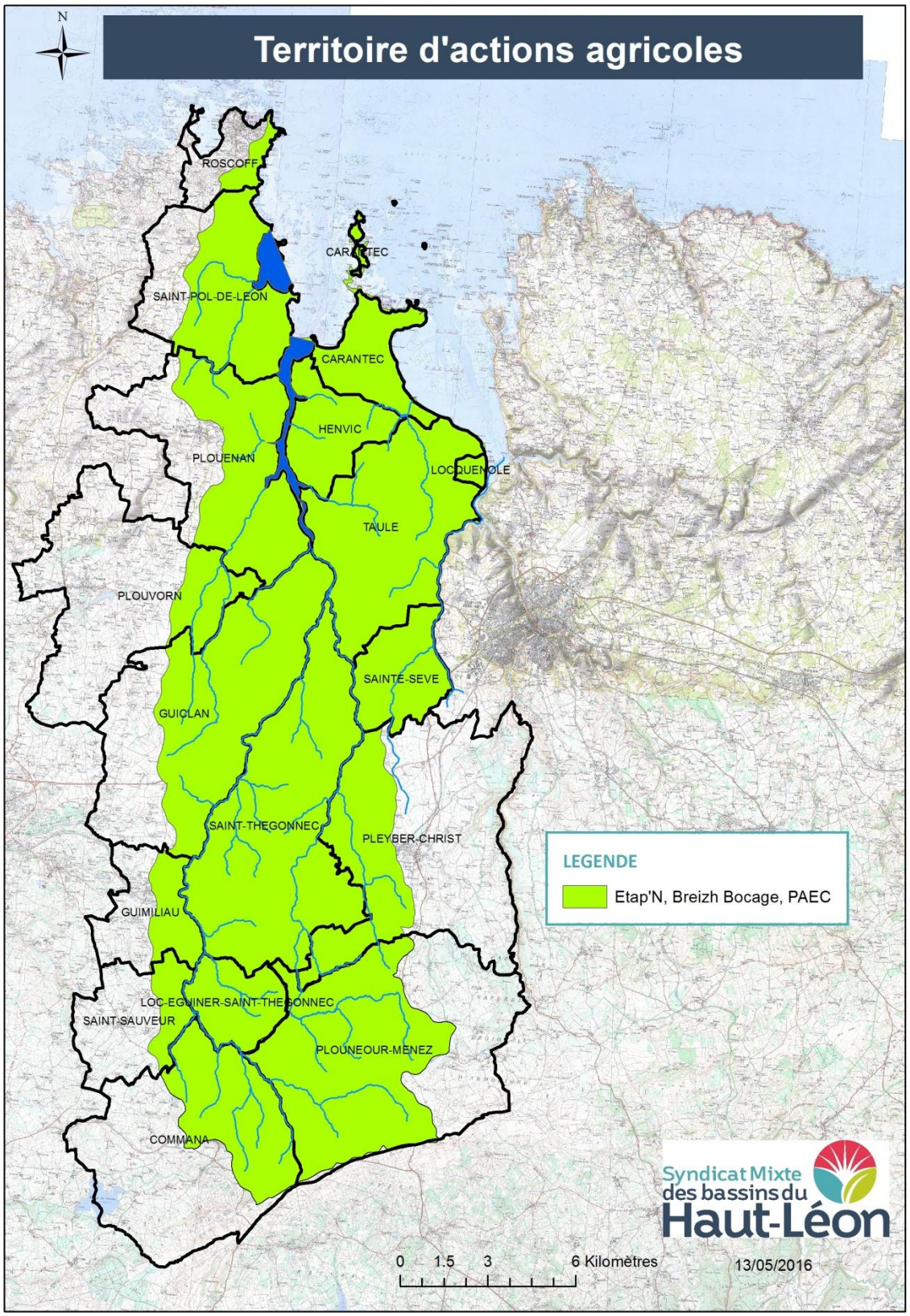

2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1. LOT N°1 - APPUI TECHNIQUE A L'ANIMATION

2.1.1. PROMOTION DES MAEC

Le Syndicat Mixte du Haut Léon est porteur de projet d'un PAEC sur son territoire.

Le prestataire assurera deux jours de permanence (en fonction du nombre d'agriculteurs intéressés) pour aider les agriculteurs à choisir les mesures pertinentes à mettre en œuvre sur leur exploitation à partir de 2018, parmi les mesures ouvertes sur le bassin versant. Le Syndicat se chargera de prendre les rendez-vous. Un compte-rendu de chaque entretien sera établi par le prestataire, et envoyé à l'agriculteur par courrier. Une copie de ce document sera également fournie au Syndicat par mail en format PDF.

2.1.2. ORGANISATION DE RENDEZ-VOUS TECHNIQUES COLLECTIFS

Selon les besoins et en lien avec le programme d'actions, un ou des rendez-vous techniques collectifs pourront être organisés sur des thématiques spécifiques. Le prestataire assurera l'organisation, la mise en œuvre et l'animation de ces évènements, en concertation avec le Syndicat. Une durée maximale de 2 jours sera accordée par évènement. Exemples de thématiques :

- Cultures légumières et fertilisation azotée
- Rotation et couverts, gestion des intercultures
- Désherbage mécanique et réduction des phytosanitaires, sur cultures légumières et grandes cultures
- Barbuttage
- …

La démonstration de matériels ou de techniques innovants sera privilégiée. Les thématiques et les dates seront définies en fonction des problématiques rencontrées sur le territoire.

2.1.3. ACQUISITION DE REFERENCES LOCALES / PLATEFORME D'ESSAIS

En fonction des problématiques et des systèmes de production du bassin versant, le SMHL propose de mettre en place une plateforme d'essais sur son territoire, afin de produire des références locales, de sensibiliser les exploitants et de communiquer autour des résultats obtenus (visite, note technique, …). Le prestataire assurera la définition, l'organisation, la mise en œuvre et l'animation de ces essais, en concertation avec le Syndicat. Exemples de thématiques, à travailler en fonction des questions du terrain :

- les couverts végétaux, impact sur les fuites d'azote selon différentes modalités (espèces, date de semis, destruction, …), gestion des adventices,…
- les dérobées, leur valorisation, place dans la rotation, impact sur les apports azotés, …
- Le RGI sous maïs, semis, gestion, valorisation, impact sur le maïs, …

2.1.4. REALISATION DE LETTRES D'INFORMATION ET D'ARTICLES TECHNIQUES

Pour maintenir et amplifier la dynamique d'adhésion sur le territoire, le SMHL prévoit de communiquer régulièrement pour promouvoir les actions proposées aux agriculteurs (Etap'N®, MAEC, journées d'échanges...) en utilisant différents moyens de communication.

Dans le cadre de cette action, le prestataire co-réalisera deux lettres d'information, dans la continuité de celle publiée en janvier 2017. Celles-ci seront diffusées aux 410 agriculteurs du bassin versant par courrier.

Les thématiques des lettres seront définies par le maître d'ouvrage en concertation avec le prestataire selon les besoins du terrain. Une lettre sera publiée par semestre. Un point sur l'action Etap'N® menée depuis sur 2016 sera réalisé (nombre d'agriculteurs engagés, cultures et périodes d'analyses, …).

En cas de besoin, le prestataire pourra également appuyer l'animateur agricole à la rédaction d'un article technique sur une thématique agricole particulière. Cet article pourra être diffusé via différents média (site internet du Syndicat, mail, lettre d'info, …).

2.2. LOT N°2 : CONSEILS ASSOCIES AUX ANALYSES ETAP'N®

2.2.1. CONTEXTE

Etap'N® est un système expert dont le développement s'est fait en appui des professionnels agricoles et de la Chambre d'agriculture du Finistère, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de l'Horn-Guillec. Cet outil a ensuite été élargi aux bassins versants du Kérallé et des ruisseaux côtiers par le SM de l'Horn, porteur de projet des programmes Algues Vertes et contrats territoriaux sur ces bassins versants. Le SM du Haut Léon suivra ce même protocole, dans la continuité des analyses réalisées en 2016 et 2017 sur le bassin versant de la Penzé.
L'animateur agricole du SM du Haut Léon poursuit la réalisation de diagnostics d'exploitation sur le bassin versant de la Penzé. Suite à ce diagnostic, chaque agriculteur se voit proposer des analyses de reliquats azotés réalisées par un laboratoire. L'objet de la prestation consistera à fournir un conseil de fertilisation à partir des résultats de ces analyses. Ce conseil vise à affiner les pratiques de fertilisation sur grandes cultures et cultures légumières, par un pilotage des apports de fertilisant aux stades clés de développement de celles-ci ou par une meilleure compréhension des phénomènes naturels (fourniture en azote du sol, incidence du précédent cultural, …).

L'agriculteur choisissant la mesure Etap'N® se voit proposer 3 analyses de reliquats azotés par an sur la durée du contrat territorial Penzé jusqu'en 2019, sur les cultures et à la période de son choix. Ces analyses permettront de répondre rapidement au questionnement de l'agriculteur sur le stock d'azote dans le sol à un instant T, qui pourra décider d'ajuster le niveau de fertilisation selon le conseil reçu.

2.2.2. METHODOLOGIE

Prélèvements et analyses (pour mémoire)

- Chaque agriculteur choisit de réaliser jusqu'à 3 analyses de reliquat d'azote par an. Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire.
- Pour chaque analyse, le laboratoire transmet au SM du Haut Léon une fiche de renseignement complétée précisant le type de sol, l'historique cultural de la parcelle et l'historique de fertilisation.
- Ces renseignements et les résultats bruts de l'analyse sont récapitulés par l'animateur agricole dans un tableau au format Excel, puis transmis par mail au prestataire à la réception du résultat, soit dans un délai maximal de 5 jours ouvrés après le prélèvement.

Conseil Etap'N® (= objet de la prestation)

- **Chaque résultat d'analyse fera l'objet d'une interprétation et d'un conseil personnalisés par un conseiller expert.**
- **Le conseil sera transmis à l'agriculteur par le prestataire, par courrier (et par contact téléphonique si nécessaire), dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la réception du résultat d'analyse. Ces conseils devront être établis par des conseillers qualifiés pour la culture considérée.**

Au final, l'objectif est de tenir un délai maximal de 10 jours ouvrés entre le prélèvement et l'envoi du conseil par courrier à l'agriculteur.

Modalités de transferts de données et de restitution

- Le SMHL transmettra quotidiennement au prestataire un fichier Excel pour chaque culture ayant fait l'objet d'une analyse. Ce fichier compilera les résultats bruts du prélèvement, les coordonnées du bénéficiaire et les informations issues de la fiche de prélèvement et fournies par l'agriculteur.
- Le prestataire transmettra à l'agriculteur concerné une fiche conseil et le courrier correspondant, établis en concertation avec le SMHL.
- Le prestataire renverra au SMHL une synthèse mensuelle des conseils réalisés.

Il est prévu que le SMHL commence à utiliser l'outil informatique Etap'N® dédié à cette action au cours de 2018, ce qui devra faciliter ces échanges de données.

2.2.3. NOMBRE D'ANALYSES PREVUES EN 2018

Le nombre d'analyses est estimé à 267 en 2018. Celles-ci seront réparties sur l'année pour les cultures légumières et concentrées sur le premier trimestre pour les grandes cultures.
Sachant qu'il est prévu 3 analyses d'azote par exploitation et par an, le prestataire réalisera des conseils auprès de 89 agriculteurs sur la base de 0.25 jour par exploitant.

2.3. LOT N°3 : CONSEILS INDIVIDUELS SUR LA FERTILISATION (5)

Au-delà des reliquats azotés, un accompagnement renforcé ponctuel sur les pratiques de fertilisation est proposé aux exploitants rencontrés lors des diagnostics-projet Cet accompagnement technique a pour objectif l'amélioration des pratiques de fertilisation de l'exploitant, pour viser un système agronomique optimisé et limiter les fuites d'azote.

2.3.1. CONTENU DES ACCOMPAGNEMENTS

Plusieurs axes de travail seront proposés à l'agriculteur (non exhaustif) :

- Bilan des pratiques de fertilisation (bilan de la fertilisation sur la rotation, bilan du cahier de fertilisation, bilan CORPEN)
  - Analyse des pratiques de fertilisation N, P, K (type d'engrais, dose, stade d'apport, …)
  - Analyse des rendements
  - Analyse des successions culturales et fréquences d'apport de matières organiques…
  - …
- Accompagnement sur l'interprétation et la valorisation des résultats d'analyses de l'exploitation (terres, reliquats azotés, matières organiques, …)
  - Analyses de terres (planification, nombre par an, identification de carences, de niveaux critiques, de caractéristiques de sols pouvant avoir un impact agronomique/et ou environnemental, …)
  - Analyse des reliquats d'azote du sol (valeurs observées sur l'année culturale en cours, prise en compte dans les itinéraires culturaux, …)
  - Analyse des matières organiques (différentes teneurs, optimisation des pratiques de fertilisation, intégration de la matière organique dans les rotations, …)
  - …
- Accompagnement sur la gestion de la matière organique
  - Analyse des rotations (arrière effet des apports)
  - Optimisation des effluents disponibles et des cultures
  - Echange sur le matériel utilisé
  - …
- Accompagnement pour un appui à la réalisation du plan de fumure/cahier de fertilisation pour les exploitants le réalisant seul
  - Vérification de la connaissance du cadre réglementaire et référentiel en vigueur : grille GREN, calendrier d'épandage, respect de l'équilibre de la fertilisation à la parcelle…
  - Echange sur la répartition prévisionnelle puis réelle des apports de fertilisants.
  - ….

Le contenu du conseil sera adapté en fonction des problématiques et des besoins de l'exploitant identifiés par le prestataire.

2.3.2. METHODOLOGIE

Un accompagnement comprend :

- Un RDV sur l'exploitation pour la phase de diagnostic terrain et d'échanges
- La réalisation d'un compte rendu écrit comprenant l'analyse critique de l'exploitation (points forts, points faibles, …), et des propositions d'évolution concrètes et cohérentes avec les objectifs de l'exploitation.
- Un 2nd RDV pour remettre ce compte rendu à l'exploitant, et discuter des propositions.

➢ Modalités de transfert de données

Lors du diagnostic/projet réalisé avec le SMHL, l'exploitant choisit la thématique d'accompagnement et la période de l'année à laquelle il souhaite recevoir l'accompagnement.
Le SMHL transmettra au prestataire la liste des agriculteurs ayant choisi un accompagnement, leurs coordonnées, la thématique et la période souhaitées. Après réception, le prestataire devra contacter l'agriculteur avant la période souhaitée, pour fixer le 1er rendez-vous.
En cas de changement d'avis concernant la période souhaitée, l'agriculteur pourra reporter l'accompagnement à une période ultérieure. Dans ce cas, le prestataire devra en informer le SMHL.
Enfin, le prestataire recontactera l'exploitant afin de fixer le RDV de restitution.

➢ Modalités de restitution

- Un exemplaire papier du compte rendu sera fourni par le prestataire à l'agriculteur. Un délai maximal de 30 jours ouvrés sera respecté entre le 1er RDV et le 2nd RDV.
- Un exemplaire papier et une version PDF du compte rendu, dans les mêmes délais qu'à l'exploitant, sera transmis par le prestataire au SMHL.

- Sera également transmis par mail au SMHL et suite à chaque RDV, une attestation de passage signée de l'exploitant et du conseiller (modèle fourni par le SMHL).

➢ Documents à joindre à la proposition technique

Le prestataire joindra à son offre un modèle de compte rendu utilisé pour cette prestation.

2.3.3. NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS

Cinq accompagnements sont prévus sur l'année 2018, sur la base d'1.5 jour par exploitation.

2.4. LOT N°4 : CONSEILS INDIVIDUELS SUR LA GESTION DES INTERCULTURES (5)

Un accompagnement ponctuel sur la gestion des intercultures est proposé aux exploitants rencontrés lors des diagnostics-projet L'objet de la prestation consistera à fournir aux agriculteurs intéressés un conseil sur leurs pratiques liées aux couverts mis en place à l'automne. Ce conseil vise à augmenter l'efficacité de ces couverts quant à leur effet sur les fuites d'azote.

2.4.1. CONTENU DES ACCOMPAGNEMENTS

Après une étape de diagnostic des pratiques actuelles (parcellaire, cultures, problématiques rencontrées) et des objectifs de l'exploitant, le prestataire devra formuler des modifications possibles de rotations et apporter un appui technique sur le choix des cultures, de l'assolement, des espèces de couverts (caractéristiques, associations possibles, ...), des conditions d'implantation (conditions, semis précoces, RGI sous maïs, …), de valorisation (fourrages, CIVE, ...), de destruction (dates, modes de destruction, ...).

L'accompagnement sera également l'occasion de rappeler les bénéfices possibles des intercultures (piège à nitrate, structuration du sol, …), en s'appuyant sur des fiches techniques.

2.4.2. METHODOLOGIE

Un accompagnement comprend :

- Un RDV sur l'exploitation pour la phase de diagnostic terrain et d'échanges
- La réalisation d'un compte rendu écrit comprenant l'analyse critique de l'exploitation (points forts, points faibles, …), et des propositions d'évolution concrètes et cohérentes avec les objectifs de l'exploitation.
- Un 2nd RDV pour remettre ce compte rendu à l'exploitant, et discuter des propositions.

➢ Modalités de transfert de données

Lors du diagnostic/projet réalisé avec le SMHL, l'exploitant choisit la thématique d'accompagnement et la période de l'année à laquelle il souhaite recevoir l'accompagnement.
Le SMHL transmettra au prestataire la liste des agriculteurs ayant choisi un accompagnement, leurs coordonnées et la période souhaitée. Après réception, le prestataire devra contacter l'agriculteur avant la période souhaitée, pour fixer le 1er rendez-vous.
En cas de changement d'avis concernant la période souhaitée, l'agriculteur pourra reporter l'accompagnement à une période ultérieure. Dans ce cas, le prestataire devra en informer le SMHL.
Enfin, le prestataire recontactera l'exploitant afin de fixer le RDV de restitution.

➢ Modalités de restitution

- Un exemplaire papier du compte rendu sera fourni par le prestataire à l'agriculteur. Un délai maximal de 30 jours ouvrés sera respecté entre le 1er RDV et le 2nd RDV.
- Un exemplaire papier et une version PDF du compte rendu, dans les mêmes délais qu'à l'exploitant, sera transmis par le prestataire au SMHL.

- Sera également transmis par mail au SMHL et suite à chaque RDV, une attestation de passage signée de l'exploitant et du conseiller (modèle fourni par le SMHL).

- <u>Documents à joindre à la proposition technique</u>

Le prestataire joindra à son offre un modèle de compte rendu utilisé pour cette prestation.

2.4.3. NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS

Cinq accompagnements sont prévus sur l'année 2018, sur la base d'1.5 jour par exploitation.

2.5. LOT N°5 : CONSEILS INDIVIDUELS SUR LES SYSTEMES FOURRAGERS (5)

L'objectif de ces conseils destinés aux éleveurs est d'accompagner des évolutions de système vers une optimisation de l'autonomie de l'exploitation :

- soit par une amélioration de la gestion de l'herbe,
- soit par l'étude du système de culture et de l'assolement (dont valorisation des couverts végétaux),
- soit par l'introduction de nouvelles espèces fourragères dans l'assolement et dans l'alimentation du troupeau (luzerne, méteil…).

Définir une stratégie fourragère cohérente avec les caractéristiques de l'exploitation : parcellaire, potentiel agronomique, troupeau, main-d'œuvre, équipements... en veillant à optimiser la place du pâturage, des prairies pérennes, des légumineuses, des cultures dérobées, ...

2.5.1. CONTENU DES ACCOMPAGNEMENTS

Modalité 1 : Amélioration de la gestion de l'herbe

Cet accompagnement a pour vocation d'apporter un conseil à l'exploitant sur la gestion de l'herbe afin d'augmenter sa part dans la ration du troupeau, mais aussi un appui sur la maîtrise du coût alimentaire.

Ce conseil doit permettre par exemple d'améliorer la conduite de l'herbe au pâturage et de faire le point sur la gestion de la culture d'herbe (fertilisation, place dans la rotation, retournement, gestion des ensilages et des foins, prairies multi-espèces …).

Le bilan devra comporter une vision technique et économique. Le conseil doit amener à une réflexion de l'agriculteur sur son système et sur les façons de le faire évoluer vers un système plus herbager.

Modalité 2 : Etude du système de culture et de l'assolement (dont valorisation des couverts végétaux)

Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé : potentiel et contraintes du parcellaire, réglementation, alimentation du troupeau, rotations, bilan économique actuel, valorisation des couverts végétaux dans le système. Au cours de ce premier entretien, des pistes de réflexion devront être définies.

La rencontre suivante permettra de développer une hypothèse de travail dans l'optique d'améliorer l'autonomie alimentaire du troupeau tout en réduisant au maximum l'importation de concentrés riches en azote sur le territoire. Le conseiller doit apporter un appui technique sur le choix des cultures, de l'assolement et de la façon de valoriser au mieux les couverts végétaux. Le prestataire devra préciser les conséquences techniques (y compris de temps de main d'œuvre) et financières à la mise en œuvre du projet, en identifiant les freins et/ou blocages à sa concrétisation. Le contenu du conseil devra être adapté en fonction des problématiques présentes sur l'exploitation.

Modalité 3 : Introduction de nouvelles espèces fourragères dans l'assolement et dans l'alimentation du troupeau (luzerne, méteil…)

Cet accompagnement doit permettre une amélioration de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en introduisant des espèces fourragères comme le méteil ou la luzerne dans la rotation. Cet accompagnement se fera en deux phases :

- Une analyse de la situation initiale portera sur : le système fourrager, l'alimentation du troupeau, les rotations, le bilan économique… Une ou des simulations des conséquences de l'introduction de nouvelles espèces fourragères sur ces différents points sera faite. Cette simulation devra clairement préciser les conséquences techniques (y compris de temps de main d'œuvre) et financières.
- Suite à l'analyse du système, le conseiller apportera un appui technique pour l'implantation et le suivi de ces nouvelles cultures dans l'assolement mais également sur leur intégration dans la ration des animaux.

2.5.2. METHODOLOGIE

Un accompagnement comprend :
- Un RDV sur l'exploitation pour la phase de diagnostic terrain et d'échanges
- La réalisation d'un compte rendu écrit comprenant l'analyse critique de l'exploitation (points forts, points faibles, …), et des propositions d'évolution concrètes et cohérentes avec les objectifs de l'exploitation.
- Un 2nd RDV pour remettre ce compte rendu à l'exploitant, et discuter des propositions.

➢ Modalités de transfert de données

Lors du diagnostic/projet réalisé avec le SMHL, l'exploitant choisit la thématique d'accompagnement et la période de l'année à laquelle il souhaite recevoir l'accompagnement.
Le SMHL transmettra au prestataire la liste des agriculteurs ayant choisi un accompagnement, leurs coordonnées, la thématique et la période souhaitées. Après réception, le prestataire devra contacter l'agriculteur avant la période souhaitée, pour fixer le 1er rendez-vous.
En cas de changement d'avis concernant la période souhaitée, l'agriculteur pourra reporter l'accompagnement à une période ultérieure. Dans ce cas, le prestataire devra en informer le SMHL.
Enfin, le prestataire recontactera l'exploitant afin de fixer le RDV de restitution.

➢ Modalités de restitution

- Un exemplaire papier du compte rendu sera fourni par le prestataire à l'agriculteur. Un délai maximal de 30 jours ouvrés sera respecté entre le 1er RDV et le 2nd RDV.
- Un exemplaire papier et une version PDF du compte rendu, dans les mêmes délais qu'à l'exploitant, sera transmis par le prestataire au SMHL.

- Sera également transmis par mail au SMHL et suite à chaque RDV, une attestation de passage signée de l'exploitant et du conseiller (modèle fourni par le SMHL).

➢ Documents à joindre à la proposition technique

Le prestataire joindra à son offre un modèle de compte rendu utilisé pour cette prestation.

2.5.3. NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS

Cinq accompagnements sont prévus sur l'année 2018, sur la base d'1.5 jour par exploitation.

2.6. LOT N°6 : DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION (6)

Parmi les enjeux de qualité de l'eau rencontrées sur le bassin versant, se posent les problématiques bactériologique et phytosanitaire. Le Syndicat peut proposer par conséquent aux exploitants de réaliser un diagnostic d'exploitation sur un de ces deux thématiques.

2.6.1. DIAGNOSTICS BACTERIOLOGIQUES DE L'EXPLOITATION(3)

- Contexte

L'élaboration du profil de vulnérabilité par le SMHL a révélé un manque d'information pour évaluer l'impact des pratiques agricoles sur la qualité bactériologique de l'eau. Des diagnostics sont donc proposés aux éleveurs lors des différents contacts pris par les techniciens agricole et bocage du SMHL. L'objectif est de déterminer les risques de contamination bactériologique, à l'échelle de l'exploitation.

- Méthodologie

Une approche globale de l'exploitation devra permettre de

- réaliser une analyse des pratiques et du siège d'exploitation quant aux risques potentiels de pollutions bactériologiques (stockage des effluents, épandage, gestion des eaux pluviales, pâturage, abreuvement, bandes enherbées,…)
- établir une cartographie de ces éléments
- formuler des pistes d'amélioration et des aménagements adaptés afin de réduire ces risques

Ces différentes données et informations seront retranscrites dans un compte-rendu écrit.

- Modalités de transfert de données

Le SMHL transmettra au prestataire la liste des agriculteurs souhaitant réaliser un diagnostic, et leurs coordonnées. Après réception, le prestataire prendra contact avec l'agriculteur pour démarrer la prestation.

- Modalités de restitution

- Un exemplaire papier du compte rendu sera fourni par le prestataire à l'agriculteur. Un délai raisonnable devra être observé entre le démarrage de l'action et le rendu des préconisations.
- Un exemplaire papier et une version PDF du compte rendu, dans les mêmes délais qu'à l'exploitant, sera transmis par le prestataire au SMHL.
- Les données cartographiques sur les zones à risque et les propositions d'aménagement devront être transmises par mail au SMHL, au format shp (ArcView).
- Suite au 1er RDV sera également transmis par mail au SMHL une attestation de passage signée de l'exploitant et du conseiller (modèle fourni par le SMHL).

- Documents à joindre à la proposition technique

Le prestataire joindra à son offre un modèle de compte rendu utilisé pour cette prestation.

- Nombre de diagnostics prévus en 2018

Sur l'année 2018, il est prévu de réaliser 3 diagnostics bactériologiques, dans des exploitations situées principalement à l'aval de la Penzé ou sur les ruisseaux côtiers.

2.6.2. DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES DU SIEGE D'EXPLOITATION (3)

- Contexte

Des diagnostics type Aquasite agréés CRODIP seront proposés aux exploitants situés sur les zones à enjeu. L'objectif est de déterminer les risques de pollutions au niveau du siège d'exploitation et lors des différentes phases de manipulations des produits.

- Méthodologie

La méthode Aquasite sera appliquée. Ainsi, le diagnostic devra permettre de dresser un bilan des pratiques phytosanitaires au niveau du siège d'exploitation, et de faire des recommandations pour aménager plus efficacement cette zone.
Sept postes seront passés en revue :
1.Le transport des produits
2.Le local de stockage
3.La protection de l'utilisateur
4.Le poste de remplissage
5.L'équipement du pulvérisateur
6.La gestion des fonds de cuve
7.La gestion des déchets (Produit Phytosanitaire Non Utilisable, Emballage Vide de Produit Phytosanitaire, etc).

Le diagnostic devra également aborder l'entretien des abords des bâtiments d'exploitation et établir des préconisations pour limiter les transferts de produits vers le réseau hydrographique (aménagement, utilisation d'alternatives).

Ces différentes données et informations seront retranscrites dans un compte-rendu écrit.

- Modalités de transfert de données

Le SMHL transmettra au prestataire la liste des agriculteurs souhaitant réaliser un diagnostic, et leurs coordonnées. Après réception, le prestataire prendra contact avec l'agriculteur pour démarrer la prestation.

- Modalités de restitution

- Un exemplaire papier du compte rendu sera fourni par le prestataire à l'agriculteur. Un délai raisonnable devra être observé entre le démarrage de l'action et le rendu des préconisations.
- Un exemplaire papier et une version PDF du compte rendu, dans les mêmes délais qu'à l'exploitant, sera transmis par le prestataire au SMHL.
- Suite au 1er RDV sera également transmis par mail au SMHL une attestation de passage signée de l'exploitant et du conseiller (modèle fourni par le SMHL).

- Documents à joindre à la proposition technique

Le prestataire joindra à son offre un modèle de compte rendu utilisé pour cette prestation, ainsi qu'une attestation de l'agrément CRODIP.

- Nombre de diagnostics prévus en 2018

Sur l'année 2018, il est prévu de réaliser 3 diagnostics phytosanitaires.

3. MODALITES D'INTERVENTION

Une fiche d'intervention sera envoyée au prestataire retenu pour déclencher tout démarrage d'action, après calage avec l'animatrice.

4. MODALITES DE REDACTION DES PROPOSITIONS

4.1. FORMULATION DE LA PROPOSITION

Le candidat devra impérativement présenter un sous détail des prix unitaires (annexe 1).

4.2. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

1 - L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

- la lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2) dûment renseignées et signées ;
- L'ensemble des certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. ;
- les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;
- si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) (DC4).

2 - L'offre se compose des pièces suivantes :

- *l'acte d'engagement* (valant CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)), dûment complété et signé, accompagné d'un *sous-détail des prix* signé et d'un relevé d'identité bancaire ;
- le *Cahier des Clauses Techniques Particulières* paraphé et signé ;
- une notice expliquant le contenu méthodologique et technique de l'offre, conformément aux prescriptions indiquées, dans le présent CCTP. (Le prestataire fournira notamment tous les éléments permettant de juger de sa capacité à réaliser la prestation pour laquelle il répond.)
- le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire, établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées.

Les plis contenant l'offre seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, **avant le Vendredi 20 avril à 12 h,** à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins du Haut Léon

ZA de MES MENEZ– 29 410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

4.3. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pondérés de choix des titulaires seront les suivants :

- Valeur technique (capacités et références de l'équipe affectée à la mission, précision de la note méthodologique, adéquation aux objectifs et prescriptions décrit dans le présent CCTP) : 50 %
- Prix de la prestation : 50 %

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.
Pour le classement des offres, le mode de calcul suivant sera appliqué :

➢ Valeur technique

Sur la base de la proposition du candidat, la notation Ntech.i de ce critère sera de :

- 0 pour des dispositions proposées jugées insuffisantes,
- de 0.5 à 1.5 pour des dispositions proposées jugées acceptables, la note tenant compte l'évaluation globale de l'offre,
- 2 pour des dispositions satisfaisantes.

➢ Prix des prestations

Pour calculer la note correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :

- le montant de l'offre la moins élevée financièrement (et recevable) en euros TTC sera identifié (Pmin)
- le montant de chaque offre en euros TTC sera affecté d'une note (Nprix.i) calculée ainsi : Nprix.i = 2 x (Pmin/Pi)

L'ensemble de la valeur de l'offre sera défini en effectuant la somme pondérée suivante entre la note correspondante au critère de la valeur technique et celle correspondante au critère du prix des prestations : Ni = 0.50 x Ntech.i + 0.50 x Nprix.i.

Le …… A……
Nom de l'entreprise : ……
Signature et cachet